

---

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV AXA OR ET MATIERES PREMIERES**  
**GEREE PAR AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

-  
**(FR0010011171/ FR0010011189)**

---

Paris – La Défense, le 27 novembre 2023

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires de la SICAV AXA Or et Matières Premières (ci-après, la « **SICAV** »).

Nous vous informons qu'en date du **1<sup>er</sup> décembre 2023**, le Document d'Information Clés, le prospectus et les statuts seront modifiés **afin de préciser les modalités d'application des mécanismes de gestion de la liquidité concernant en particulier :**

- **l'ajustement de la valeur liquidative (« *Swing Pricing* »),**
- **le plafonnement des rachats (« *Gates* »),**
- **la correction du risque de liquidité.**

D'une part, le *Swing Pricing* est un mécanisme par lequel les coûts totaux de réaménagement du portefeuille induit par les flux nets de souscription et de rachat sont rattachés à la valeur liquidative du fonds qui servira de référence au règlement desdits flux.

D'autre part, l'introduction des *Gates* offre la possibilité d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles ont excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

**Ces mécanismes de gestion de la liquidité permettent de veiller au traitement équitable des actionnaires et peuvent s'appliquer en situation normale de marché au moment de mouvements de passif significatifs.**

De plus, la documentation légale de votre SICAV a été modifiée afin de **préciser que :**

- **les souscriptions peuvent s'effectuer en montant ou en nombre d'actions et/ou fractions d'actions,**
- **les rachats peuvent s'effectuer en fractions d'actions en plus d'en nombre d'actions ou en montant.**

Ces modifications ne modifient pas le profil rendement/risque de votre SICAV. Elles ne constituent pas une mutation et ne requièrent ni un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Tour Majunga – La Défense 9 –  
6 place de la Pyramide  
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2023**.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

**A l'attention des actionnaires belges** : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C, B – 1000 Bruxelles. Le prospectus, les DIC (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Informations Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %. Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**  
**La Société de Gestion**